

MASTER « DROIT PUBLIC »

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU M2

HISTOIRE, THEORIE ET PRATIQUE DES DROITS DE L'HOMME

FORMATION INITIALE

Article préliminaire

La deuxième année de Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme* est une formation qui compte deux parcours, un parcours professionnel et un parcours recherche, sanctionnés par un diplôme de Master.

1) PARCOURS RECHERCHE « HISTOIRE, DROIT, DROITS DE L'HOMME »

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le parcours recherche « Histoire, droit, droits de l'homme » de la deuxième année de Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, est une formation d'initiation à la recherche offrant la possibilité à l'étudiant de théoriser les connaissances acquises dans le cadre d'enseignements généraux afin de les adapter aux problématiques historiques ou juridiques intéressant les droits de l'homme.

Cette formation a pour objectif de développer l'aptitude de l'étudiant à la conceptualisation et de lui inculquer les bases méthodologiques et instrumentaires nécessaires à la recherche de niveau universitaire. La double orientation de la spécialité, généraliste et technique, permet en outre à des professionnels du droit d'acquérir la spécialisation recherchée dans le domaine des droits de l'homme. La formation est sanctionnée par le diplôme de Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, parcours Histoire, droit, droits de l'homme.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en deuxième année de Master, *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, parcours « Histoire, droit, droits de l'homme », est réservé aux candidats titulaires d'une première année de Master ou à ceux justifiant de titres et travaux équivalents.

Article 2-1 : Dispositif de sélection

L'inscription en deuxième année de Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, parcours « Histoire, droit, droits de l'homme » est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le directeur de spécialité. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Article 4 : Composition des enseignements

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Histoire des droits et libertés	32h	6
UNITÉ 2		
<i>Fondements politiques des droits de l'homme</i> Histoire des idées politiques	24h	6
<i>Fondements philosophiques des droits de l'homme*</i> Modernités et droits de l'homme	18h	6
UNITÉ 3		
Droit international des droits de l'homme	24h	6
UNITÉ 4		
Techniques de l'examen oral	6h	3
Méthodologie de la recherche et définition du projet de mémoire	10h	3
Cycle de conférences animé par des professionnels et des chercheurs (facultatif)		
TOTAL	114	30

SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Histoire et principes du procès pénal	32h	7
UNITÉ 2		
Histoire des droits économiques et sociaux	24h	7
UNITÉ 3		
Problématiques françaises des droits de l'homme	24h	7
UNITÉ 4		
Grand Oral		2
Mémoire de recherche		7
TOTAL	80	30

* Enseignement mutualisé avec le parcours « Théorie et pratique des droits de l'homme »

Article 4 - 1 : Mémoire de recherche

Les étudiants doivent préparer sous la direction d'un enseignant du M2, un mémoire de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du directeur de spécialité. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2.

Article 4 - 2 : Stage facultatif

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 4 - 3 : Bonification

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier semestre et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport comptant pour 20 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier semestre et/ou du second semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modalités de contrôle

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Histoire des droits et libertés			O	60	60
UNITÉ 2					
<i>Fondements politiques des droits de l'homme</i> Histoire des idées politiques			O	60	60
<i>Fondements philosophiques des droits de l'homme*</i> Modernités et droits de l'homme			O	60	60
UNITÉ 3					
Droit international des droits de l'homme			E	60	60
UNITÉ 4					
Techniques de l'examen oral	O	30			30
Méthodologie de la recherche et définition du projet de mémoire	E et O	30			30
Cycle de conférences animé par des professionnels et des chercheurs (facultatif)	Assiduité				
TOTAL					300

SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Histoire et principes du procès pénal			O	70	70
UNITÉ 2					
Histoire des droits économiques et sociaux			O	70	70
UNITÉ 3					
Problématiques françaises des droits de l'homme	E ou O	14	E	56	70
UNITÉ 4					
Grand Oral			O	20	20
Mémoire de recherche			E et O	70	70
TOTAL					300

Article 5 - 1 : Assiduité

La formation comprend des enseignements théoriques et une initiation aux techniques de la recherche. La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité et du responsable de parcours.

Article 5 - 2 : Grand Oral

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra se présenter à une épreuve d'exposé discussion portant sur l'ensemble des enseignements du M2. Elle se déroule devant un jury composé d'universitaires. Sa durée est de 30 minutes, après une préparation en loge d'une heure. Le programme de l'épreuve, déterminé chaque année par l'équipe pédagogique, est communiqué aux étudiants par le directeur de spécialité.

Article 5 - 3 : Mémoire de recherche

Aux fins d'initiation à la recherche, chaque étudiant doit rédiger un mémoire sous la direction d'un des membres de l'équipe pédagogique. Pour être prise en compte au titre de la 1^{ère} session, la soutenance aura lieu au plus tard à une date chaque année fixée par le responsable de spécialité, qui ne pourra jamais être postérieure au **10 juillet**. Elle se déroule devant un jury composé d'au moins deux membres. Le devra être déposé au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance.

La soutenance est obligatoire et une note inférieure à 7, éliminatoire.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Article 7 - 1 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au responsable du master 2 de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Article 8 : Organisation de la seconde session

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission et obtention du M2

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le second semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2^{ème} année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Sur décision du directeur de la spécialité, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable de spécialité, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 13 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences peut être déclarée obligatoire, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

Article 14 : Disposition s'appliquant à l'IDHL

Le présent règlement s'applique aux étudiants de l'IDHL.

Article 15 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le directeur de spécialité.

VII- Régime spécial

Article 16 : Modalités particulières

Un régime spécial est organisé pour les candidats, notamment les professionnels, qui ne peuvent suivre régulièrement les activités de formation. Ce régime comprend deux cycles groupés d'enseignements (2 x 15 heures) correspondant à chacun des deux semestres. Les étudiants subissent le même contrôle de connaissances que ceux du régime normal, mais ils sont dispensés de l'obligation d'assister au cycle de conférences (U.E. 4 du premier semestre).

Le directeur de la spécialité et le responsable de parcours peuvent accorder un délai supplémentaire aux étudiants du régime spécial afin de leur permettre de rédiger et de soutenir leur mémoire de recherche. Ce délai ne peut excéder une année.

2) PARCOURS PROFESSIONNEL « THEORIE ET PRATIQUE DES DROITS DE L'HOMME »

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le parcours professionnel « Théorie et pratique des droits de l'homme » de la deuxième année de Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, est une formation à finalité professionnelle qui propose une qualification de haut niveau sanctionnée par un diplôme de Master.

Elle vise à répondre aux besoins d'une nouvelle génération de cadres officiant au sein des organisations internationales, humanitaires, éducatives ou sociales qui intègrent les problématiques complexes des solidarités régionales, ethniques et culturelles.

La formation prend appui sur une exigence de théorisation et de connaissances dans le domaine des grands défis contemporains concernant la protection et la promotion des droits de l'homme.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en deuxième année de Master, *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, parcours « Théorie et pratique des droits de l'homme », est réservé aux candidats titulaires d'une première année de Master, ou de titres, fonctions, travaux et diplômes jugés équivalents par la commission de présélection des dossiers.

Article 2-1 : Dispositif de sélection

L'inscription en deuxième année de Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme*, parcours « Théorie et pratique des droits de l'homme » est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le directeur de la spécialité du Master et par le responsable du parcours. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs

Article 3 – 1 : Les enseignements

Le parcours *Théorie et Pratique des Droits de l'homme* du Master *Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme* permet à l'étudiant d'élaborer un projet professionnel cohérent et adapté aux besoins des organismes internationaux, ONG ou associations œuvrant pour la défense et la promotion des droits de l'homme. L'étudiant profite également des interventions extérieures de personnalités éminentes abordant des thématiques variées et soulevant des problématiques à explorer. A l'issue s'engage une réflexion discussion dirigée par deux enseignants de la mention destinée à approfondir les pistes de recherche. Celles-ci sont développées dans le cadre d'un enseignement de méthodologie de préparation du projet professionnel.

Une fois le projet élaboré, l'étudiant s'investit personnellement dans la recherche d'un stage lui permettant de réaliser les objectifs fixés. Le stage accompli (2 mois minimum), il présente un rapport et formule des propositions concrètes adaptant son projet professionnel initial aux contraintes qu'il a pu rencontrer lors de son expérience « sur le terrain ».

La formation lui offre la possibilité de repartir en stage pendant l'été afin de compléter ou d'étalonner un projet professionnel définitif. A titre exceptionnel, peuvent être dispensés du stage les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle suffisante.

Article 4 : Composition des enseignements

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit international des droits de l'homme	24h	5
UNITÉ 2		
Droit international humanitaire	24h	5
UNITÉ 3		
Fondements philosophiques des Droits de l'homme*	18h	4
UNITÉ 4		
Droit européen des personnes	18h	5
UNITÉ 5		
Séminaire obligatoire	15h	4
UNITÉ 6		
Interventions extérieures	40	2
Elaboration du projet professionnel	18	3
Langue appliquée à la recherche de stage	6	2
TOTAL	163	30

* Enseignement mutualise avec le parcours "Histoire, droit, droits de l'homme".

SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Histoire du droit des étrangers	18h	3
UNITÉ 2		
Droit des étrangers	18h	3
UNITÉ 3		
Mécanismes procéduraux de protection des étrangers	18h	3
UNITÉ 4		
Langues étrangères	24h	3
UNITÉ 5		
Méthodologie du stage	18h	2
UNITÉ 6		
Réalisation du stage (2 mois minimum), rédaction du mémoire de stage		16
TOTAL	96	30

Article 4 - 1 : Dispositions spécifiques aux étudiants de l'IDHL de l'UCL

Pour les étudiants suivant la formation à l'Institut des Droits de l'homme de l'Université catholique de Lyon, les semestres sont organisés comme suit :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit international des droits de l'homme	24h	5
UNITÉ 2		
Droit international humanitaire	24h	5
UNITÉ 3		
Modernité et droits de l'homme	18h	5
UNITÉ 4		
Droit européen des personnes	18h	3
UNITÉ 5		
Fondements de la géopolitique	15h	5
UNITÉ 6 Cycle de conférences et méthodologie appliquée		
Interventions extérieures et séminaire	48h	2
Elaboration d'une problématique de recherche	24h	4
Langue appliquée à la recherche de stage	6h	1
TOTAL	177	30

SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Conflits et processus de médiation	15h	2
UNITÉ 2		
Droit des réfugiés	15h	3
UNITÉ 3		
Systèmes régionaux de protection des droits humains	34h	3
UNITÉ 4		
Anglais	24h	4
UNITÉ 5		
Elaboration du projet de stage	18h	2
UNITÉ 6		
Réalisation du stage et rapport de stage		16
TOTAL	106	30

Article 4 – 2 : Stage

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 4 - 3 : Bonification

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier semestre et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport comptant pour 20 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier semestre et/ou du second semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modalités de contrôle

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit international des droits de l'homme			E ou O	50	50
UNITÉ 2					
Droit international humanitaire	E ou O	25	E ou O	25	50
UNITÉ 3					
Fondements philosophiques des Droits de l'homme			E ou O	40	40
UNITÉ 4					
Droit européen des personnes			E ou O	50	50
UNITÉ 5					
Séminaire obligatoire	E et O	40			40
UNITÉ 6					
Interventions extérieures*	E et O	20			20
Elaboration du projet professionnel*	E et O	30			30
Langue appliquée à la recherche de stage*	E et O	20			20
TOTAL					300

* La présence assidue à l'ensemble des conférences extérieures organisées par le parcours *Théorie et Pratique des Droits de l'Homme* permet d'obtenir 2 crédits correspondant à 20 points.

La présence aux séminaires consacrés à l'établissement d'une problématique de recherche et l'investissement personnel de l'étudiant dans l'élaboration (démarches effectuées en vue de la recherche de stage) et la réalisation de son projet professionnel (résultats obtenus en matière de recherche de stage) font l'objet d'une évaluation dont les modalités sont laissées à l'appréciation des enseignants chargés du séminaire et du suivi individuel de chaque étudiant. L'évaluation emportant octroi de 3 crédits correspondant à 30 points est soumise à l'approbation du directeur de spécialité et du responsable de parcours.

Le suivi du séminaire de méthodologie appliquée à la recherche de stage, lequel séminaire est dispensé dans la langue étrangère choisie (Anglais ou Espagnol), permet d'obtenir 2 crédits correspondant à 20 points.

SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Histoire du droit des étrangers	E ou O	9	E ou O	21	30
UNITÉ 2					
Droit des étrangers			E ou O	30	30
UNITÉ 3					
Mécanismes procéduraux de protection des étrangers			E ou O	30	30
UNITÉ 4					
Langues étrangères			E ou O	30	30
UNITÉ 5					
Méthodologie du stage	E et O	20			20
UNITÉ 6					
Réalisation du stage (2 mois minimum), rédaction du mémoire de stage	E et O	160			160
TOTAL					300

Article 5 - 1 : Dispositions spécifiques aux étudiants de l'IDHL de l'UCL

Pour les étudiants suivant la formation à l'Institut des Droits de l'homme de l'Université catholique de Lyon, les semestres sont organisés comme suit :

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit international des droits de l'homme			E ou O	50	50
UNITÉ 2					
Droit international humanitaire	E et O	25	E ou O	25	50
UNITÉ 3					
Modernité et droits de l'homme			E ou O	50	50
UNITÉ 4					
Droit européen des personnes			E ou O	30	30
UNITÉ 5					
Fondements de la géopolitique			E ou O	50	50
UNITÉ 6 Cycle de conférences et méthodologie appliquée					
Interventions extérieures et séminaire	E et O	20			20
Elaboration d'une problématique de recherche	E et O	40			40
Langue appliquée à la recherche de stage	E et O	10			10
TOTAL					300

SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Conflits et processus de médiation			E ou O	20	20
UNITÉ 2					
Droit des réfugiés			E ou O	30	30
UNITÉ 3					
Systèmes régionaux de protection des droits humains			E ou O	30	30
UNITÉ 4					
Anglais			E ou O	40	40
UNITÉ 5					
Elaboration du projet de stage	E et O	20			20
UNITÉ 6					
Réalisation du stage et rapport de stage	E et O	160			160
TOTAL					300

Article 5 - 2 : Assiduité

La formation comprend des enseignements théoriques et une initiation aux techniques de la recherche. La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité et du responsable de parcours.

Article 5 - 3 : Stage

La présence assidue au séminaire consacré à l'élaboration du rapport de stage permet à l'étudiant de l'Unité d'Enseignements n° 5 (Méthodologie du stage comprenant l'établissement du projet de stage et les conseils pratiques en vue de la rédaction et la présentation du rapport de stage) d'obtenir 2 crédits correspondant à 20 points au titre du contrôle continu.

La réalisation du stage et le mémoire élaboré à cette occasion, notamment grâce à l'expérience acquise durant le stage (Unité d'Enseignements n° 6) font l'objet d'une évaluation de l'équipe pédagogique après avis du responsable de stage. Ils permettent à l'étudiant d'obtenir 16 crédits correspondant à 160 points.

Pour les étudiants exceptionnellement dispensés de stage, le directeur du Master 2 déterminera les conditions d'obtention des notes afférentes au stage.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Article 7 - 1 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au responsable du master 2 de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Article 8 : Organisation de la seconde session

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission et obtention du M2

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le second semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2^{ème} année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Sur décision du directeur de la spécialité, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable de spécialité, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 13 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences peut être déclarée obligatoire, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

Article 14 : Langues

Le volume horaire relatif à l'enseignement de langues est exprimé en heures de travaux dirigés.

Article 15 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le directeur de spécialité.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011